

# La Cle des temps

SARL Dépôt-Vente de Coutances, Route de Lessay 50200 Coutances  
lacledestemps@wanadoo.fr

[www.lacledestemps.fr](http://www.lacledestemps.fr)

**02 33 07 41 04**

DEPOTS ET PAIEMENTS :

DU LUNDI AU SAMEDI

DE 10H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30

Pour déposer: Rendez-vous conseillé et prioritaire !

VENTES :

OUVERT TOUS LES JOURS

DE 10H00 A 12H30 ET DE 14H00 A 19H00

LE DIMANCHE : DE 14H30 A 18H30

FERME LES JOURS FERIES



## Contrat de Dépôt

N° du Contrat : 195543

Dépôt du : 08/01/2019

Identifiant déposant : 39318

Nom et Prénom : FONDIMARE PATRICIA

Adresse : 11 PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
50770 PIROU PLAGE - FRANCE

Téléphone : Portable : 06 34 03 77 65 E-Mail : ascaen1@gmail.com

Carte d identité : 0703921008303

Délivrée à ANTONY le 07/03/2007

## Détail des articles déposés

Code	Qt	Designation	Observations	PUHT	Total
139318 000001	1	PETRIN PROFESSIONNEL		230.00	230.00
139318 000002	1	FORMEUSE GRAIN		230.00	230.00
139318 000003	3	PETITE TABLE RONDE + 2 CHAISES		18.00	54.00
139318 000004	1	PANNEAU AFFICHAGE EN L ETAT		10.00	10.00
139318 000005	1	CONGELATEUR OCEANIC	ROUILLE ET CHOC SUR PORTE	45.00	45.00
139318 000006	1	REFRIGERATEUR CURTISS		45.00	45.00
139318 000007	1	.ARMOIRE REFRIGEREE AHT		76.00	76.00
139318 000008	1	*TABLE CARREE PIED BISTROT		30.00	30.00
139318 000009	2	.TABLE D EXTERIEUR RONDE VERRE ET METAL + 4 CHAISES PLIANTES		45.00	90.00
139318 000010	1	POT VERRE		0.50	0.50
139318 000011	1	PETITE BOITE		2.50	2.50
139318 000012	1	LOT DE BILLES		1.00	1.00
139318 000013	1	ROSE ETAIN		0.50	0.50
139318 000014	1	VASE VERRE		1.50	1.50
139318 000015	1	RELIEUSE J M BRUNEAU+RELIEUR		6.00	6.00
139318 000016	1	MASSICOT		1.50	1.50
139318 000017	1	PICHET+OEUFS		2.00	2.00
139318 000018	1	GRANDE COUPE BLANCHE		2.00	2.00
139318 000019	2	TABLEAU DECO		2.50	5.00

Vous avez été servi par : MANUEL - Identifiant : 2

le : 08/01/2019 à : 16:12

Page 1/4

# CONDITIONS GENERALES DE DEPOT ACCEPTEES PAR LE DEPOSANT

**1 - Le Dépôt-Vente de Coutances se réserve le droit d'accepter ou refuser, de suspendre ou d'annuler tout dépôt.**  
Dans ce dernier cas, le déposant s'engage à retirer l'objet dans un délai de 10 jours à compter de la date du contrat.

**2 - La responsabilité du déposant sera seule engagée.**

En cas de litige entre l'acheteur et le vendeur, ceux-ci seront directement mis en relation par le Dépôt-Vente qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de l'objet vendu.

**3 - Aucune caution n'est à payer par le déposant. Le chèque sera établi au nom et prénom figurant au recto.**

Tout objet de 15 € ou d'une valeur devenue égale ou inférieure à 15 € par suite de baisses doit être repris par le déposant selon le délai indiqué sur l'échéancier. Passé ce délai, il restera la propriété du Dépôt-Vente ou sera remis au rebut.

Tout dépôt d'armes ou objets interdits à la vente engage la seule responsabilité du déposant sachant qu'ils peuvent être confisqués par l'administration et qu'aucun recours ne peut être formulé contre le Dépôt-Vente de Coutances.

**4 - Le dépôt des objets est garanti par le présent bon de dépôt remis au déposant.**

Toute demande d'information, de règlement, de reprise doit se faire accompagné de ce bon ou d'une pièce d'identité au nom et prénom figurant au recto du contrat. L'arrêt de la vente est effectif à compter de la signature par le déposant ou par une personne mandatée, du 'bon de restitution' remis en magasin. Le déposant se doit d'enlever les objets concernés le jour même. Toute autre forme de demande (courrier, mail etc) ne saurait être prise en considération.

**5 - Il sera appliqué sur le prix net de base à payer au déposant une baisse de 20% après 20 jours, 40% après 40 jours, 60% après 60 jours et 80% après 80 jours.**

Le Dépôt-Vente se réserve le droit de modifier les périodes de dépréciation selon la qualité et l'intérêt des objets proposés. L'échéancier remis lors du dépôt indique les dates de dépréciation et les valeurs correspondantes.

Il appartient donc au déposant de gérer et de juger, suivant ces prix en baisse, de la date éventuelle du retrait de meuble ou objet invendu sachant qu'après la dernière période de dépréciation, la valeur deviendra nulle et que le déposant devra reprendre ce meuble ou objet dans les 10 jours suivants. Passé ce délai, le meuble restera la propriété du Dépôt-Vente ou sera évacué à la décharge sans autre avertissement.

**6 - Le prix affiché sur l'objet est fixé par le Dépôt-Vente en accord avec le vendeur.**

Il comprend en plus du prix net demandé par le déposant, minoré de la baisse éventuelle, la commission.

<b>PRIX NET DE BASE</b>	<b>COMMISSION</b>
Supérieur ou égal à 600 €	forfait de 200 €
De 24 € à 599 €	30%
De 16 € à 23 €	forfait de 7 €
De 10 € à 15 €	forfait de 5 €
De 4 € à 9 €	forfait de 4 €
Inférieur à 4 €	Double
Frais de dossier	2% (2 € minimum)
Frais de dossier	20% (articles < à 5 €)

**Le montant de la commission de base reste inchangé pendant la durée du dépôt.**

**7 - Assurances**

Les garanties suivantes sont incluses dans nos contrats :

Incendie et évènements assimilés, bris, vol et vandalisme, responsabilité civile professionnelle. En cas d'incident survenu à un objet mis en dépôt, la valeur remboursée de l'objet sera calculée selon le temps d'exposition. Cette assurance ne couvre pas les objets d'une valeur inférieure ou égale à cinq euros (5 €). Toute réclamation ne pourra être acceptée que par écrit. En cas de sinistre important, les déposants seront remboursés après le paiement par la compagnie d'assurance au Dépôt-Vente de Coutances et au prorata de la somme versée par ladite compagnie.

**8 - Le dépôt-vente de Coutances n'est pas responsable :**

De la détérioration des meubles ou objets due aux réactions du temps (humidité, froid, chaleur), aux animaux ou parasites. Egalement pour tout dommage causé par catastrophe naturelle, guerre étrangère ou civile, manifestation, émeute ou mouvements populaires ainsi que par la faute intentionnelle ou dolosive du déposant

**9 - Il incombe aux déposants de se tenir au courant de leur dépôt et de réclamer le règlement de leurs objets vendus.**

Soit au Dépôt-Vente de Coutances sur présentation de ce bon, soit en adressant une enveloppe timbrée à leur adresse, soit par virement (Frais de virement 2,50€ par opération).

Toute somme d'un objet vendu par le Dépôt-Vente de Coutances non réclamée un an après sa vente, restera acquise au profit du Dépôt-Vente de Coutances.

**10 - Une dérogation au contrat peut être accordée pour toute vente exceptionnelle ou de prestige.**

**11 - La signature au recto vaut acceptation de toutes les conditions de vente exposées ci-dessus.**

**En cas de litige, le Tribunal de Coutances sera seul compétent.**

# La Cle des temps

SARL Dépôt-Vente de Coutances, Route de Lessay 50200 Coutances  
lacledestemps@wanadoo.fr

[www.lacledestemps.fr](http://www.lacledestemps.fr)

**02 33 07 41 04**

DEPOTS ET PAIEMENTS :

DU LUNDI AU SAMEDI

DE 10H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 17H30

Pour déposer: Rendez-vous conseillé et prioritaire !

VENTES :

OUVERT TOUS LES JOURS

DE 10H00 A 12H30 ET DE 14H00 A 19H00

LE DIMANCHE : DE 14H30 A 18H30

FERME LES JOURS FERIES



## Contrat de Dépôt

139318 000020	39 LIVRE	0.50	19.50
139318 000021	1 LOT DE REVUES	0.50	0.50
139318 000022	1 VASE VERRE+OEUFS	1.00	1.00

**Total Potentiel (Hors Frais) : 853.50 €**

**Frais enlèvement : 96.00 €**

**Nombre Total d'Articles : 64**

Je soussigné FONDIMARE PATRICIA être le propriétaire des objets désignés préalablement, donner mandat au Dépôt-Vente de Coutances de les vendre, et d'avoir pris connaissance de toutes les conditions de contrat exposées au recto et au verso de ce bon de dépôt. En particulier celles relatives aux prix et, éventuellement, à la baisse selon l'échéancier ci-après. De plus, je suis informé des Frais de Dossier qui s'élèvent à 2% du prix déposé (20% pour les articles de moins de 5€ et les articles marqués d'une \*), montant arrondi à l'euro supérieur avec un minimum de 2 € soit : 29.00 €

NB : Les article(s) saisi(s) en pré-dépôt sur [www.lacledestemps.com](http://www.lacledestemps.com) sont soumis à des frais de dossier de 2%, hormis pour les articles de moins de 5 € (20%).

**Lu et Approuvé**

**FONDIMARE PATRICIA**

# CONDITIONS GENERALES DE DEPOT ACCEPTEES PAR LE DEPOSANT

**1 - Le Dépôt-Vente de Coutances se réserve le droit d'accepter ou refuser, de suspendre ou d'annuler tout dépôt.**  
Dans ce dernier cas, le déposant s'engage à retirer l'objet dans un délai de 10 jours à compter de la date du contrat.

**2 - La responsabilité du déposant sera seule engagée.**

En cas de litige entre l'acheteur et le vendeur, ceux-ci seront directement mis en relation par le Dépôt-Vente qui ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de l'objet vendu.

**3 - Aucune caution n'est à payer par le déposant. Le chèque sera établi au nom et prénom figurant au recto.**

Tout objet de 15 € ou d'une valeur devenue égale ou inférieure à 15 € par suite de baisses doit être repris par le déposant selon le délai indiqué sur l'échéancier. Passé ce délai, il restera la propriété du Dépôt-Vente ou sera remis au rebut.

Tout dépôt d'armes ou objets interdits à la vente engage la seule responsabilité du déposant sachant qu'ils peuvent être confisqués par l'administration et qu'aucun recours ne peut être formulé contre le Dépôt-Vente de Coutances.

**4 - Le dépôt des objets est garanti par le présent bon de dépôt remis au déposant.**

Toute demande d'information, de règlement, de reprise doit se faire accompagné de ce bon ou d'une pièce d'identité au nom et prénom figurant au recto du contrat. L'arrêt de la vente est effectif à compter de la signature par le déposant ou par une personne mandatée, du 'bon de restitution' remis en magasin. Le déposant se doit d'enlever les objets concernés le jour même. Toute autre forme de demande (courrier, mail etc) ne saurait être prise en considération.

**5 - Il sera appliqué sur le prix net de base à payer au déposant une baisse de 20% après 20 jours, 40% après 40 jours, 60% après 60 jours et 80% après 80 jours.**

Le Dépôt-Vente se réserve le droit de modifier les périodes de dépréciation selon la qualité et l'intérêt des objets proposés. L'échéancier remis lors du dépôt indique les dates de dépréciation et les valeurs correspondantes.

Il appartient donc au déposant de gérer et de juger, suivant ces prix en baisse, de la date éventuelle du retrait de meuble ou objet invendu sachant qu'après la dernière période de dépréciation, la valeur deviendra nulle et que le déposant devra reprendre ce meuble ou objet dans les 10 jours suivants. Passé ce délai, le meuble restera la propriété du Dépôt-Vente ou sera évacué à la décharge sans autre avertissement.

**6 - Le prix affiché sur l'objet est fixé par le Dépôt-Vente en accord avec le vendeur.**

Il comprend en plus du prix net demandé par le déposant, minoré de la baisse éventuelle, la commission.

<b>PRIX NET DE BASE</b>	<b>COMMISSION</b>
Supérieur ou égal à 600 €	forfait de 200 €
De 24 € à 599 €	30%
De 16 € à 23 €	forfait de 7 €
De 10 € à 15 €	forfait de 5 €
De 4 € à 9 €	forfait de 4 €
Inférieur à 4 €	Double
Frais de dossier	2% (2 € minimum)
Frais de dossier	20% (articles < à 5 €)

**Le montant de la commission de base reste inchangé pendant la durée du dépôt.**

**7 - Assurances**

Les garanties suivantes sont incluses dans nos contrats :

Incendie et évènements assimilés, bris, vol et vandalisme, responsabilité civile professionnelle. En cas d'incident survenu à un objet mis en dépôt, la valeur remboursée de l'objet sera calculée selon le temps d'exposition. Cette assurance ne couvre pas les objets d'une valeur inférieure ou égale à cinq euros (5 €). Toute réclamation ne pourra être acceptée que par écrit. En cas de sinistre important, les déposants seront remboursés après le paiement par la compagnie d'assurance au Dépôt-Vente de Coutances et au prorata de la somme versée par ladite compagnie.

**8 - Le dépôt-vente de Coutances n'est pas responsable :**

De la détérioration des meubles ou objets due aux réactions du temps (humidité, froid, chaleur), aux animaux ou parasites. Egalement pour tout dommage causé par catastrophe naturelle, guerre étrangère ou civile, manifestation, émeute ou mouvements populaires ainsi que par la faute intentionnelle ou dolosive du déposant

**9 - Il incombe aux déposants de se tenir au courant de leur dépôt et de réclamer le règlement de leurs objets vendus.**

Soit au Dépôt-Vente de Coutances sur présentation de ce bon, soit en adressant une enveloppe timbrée à leur adresse, soit par virement (Frais de virement 2,50€ par opération).

Toute somme d'un objet vendu par le Dépôt-Vente de Coutances non réclamée un an après sa vente, restera acquise au profit du Dépôt-Vente de Coutances.

**10 - Une dérogation au contrat peut être accordée pour toute vente exceptionnelle ou de prestige.**

**11 - La signature au recto vaut acceptation de toutes les conditions de vente exposées ci-dessus.**

**En cas de litige, le Tribunal de Coutances sera seul compétent.**